



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2023-259

Objet : Contrat dans le cadre de l'exposition « Terra Futura » consacrée à Louisa Lama-Aknin

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la semaine du développement durable, la ville de Sceaux sensibilise les scéens et valorise un projet artistique par le biais de l'exposition « Terra Futura » à l'hôtel de ville,

Vu le projet de contrat d'exposition avec Louisa Lama-Aknin, artiste,

DECIDE de signer le contrat d'exposition avec Louisa Lama-Aknin dans le cadre de l'exposition « Terra Futura ».

Fait à Sceaux, le 28 septembre 2023




Philippe LAURENT